

Version corrective 13.02

ISAPAYE 2022

SOMMAIRE

1. EXONERATION DE TAXE D'APPRENTISSAGE : MASSE SALARIALE < 6 SMICS	3
1.1 Quelles sont les entreprises concernées ?	3
1.2 Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ?	3
1.2.1 <i>Le dépôt de la DSN mensuelle est exigible au 05</i>	3
1.2.2 <i>Le dépôt de la DSN mensuelle est exigible au 15</i>	7
1.3 Quelle modification est apportée par le programme ?	8
1.4 Questions/Réponses.....	8
1.4.1 <i>Comment déclencher l'exonération de la taxe d'apprentissage dans le cas où aucun bulletin n'a été réalisé sur décembre 2021 ?</i>	8
1.4.2 <i>Comment déclencher l'exonération de la taxe d'apprentissage dans le cas où les lignes TAXE D'APPRENTISSAGE n'étaient pas dans les bulletin de salaire ?</i>	9

1. EXONERATION DE TAXE D'APPRENTISSAGE : MASSE SALARIALE < 6 SMICS

1.1 Quelles sont les entreprises concernées ?



L'entreprise, assujettie à la taxe d'apprentissage, est exonérée de taxe d'apprentissage dans le cas où :

- ✓ Des apprentis sont présents dans l'entreprise sur le mois précédent
- ✓ La masse salariale de l'entreprise du mois précédent est inférieure à 6 SMIC mensuels

Si l'entreprise remplit ces conditions, le code **074-Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)** sera automatiquement déclaré pour un montant de 0 dans les cotisations établissement du bordereau de la DSN à destination de la MSA ou de l'URSSAF.

Pour les entreprises exonérées selon les conditions décrites ci-dessus, la cotisation TAXE D'APPRENTISSAGE doit être supprimée du bulletin de salaire et la cotisation individuelle **130 – Part principale de la taxe d'apprentissage** ne doit pas être déclarée dans la DSN mensuelle.



La cotisation TAXE APPRENTISSAGE LIBERATOIRE n'est pas modifiée. Elle reste présente sur les bulletins de salaire (hors Alsace-Moselle).

1.2 Quelle manipulation doit être effectuée par l'utilisateur ?

Si l'entreprise n'est pas assujettie à la taxe d'apprentissage ou n'est pas concernée par les conditions d'exonération décrites dans le point [1.1](#) : **aucune manipulation**.

1.2.1 Le dépôt de la DSN mensuelle est exigible au 05



Si la donnée **TAXE_APP_P.ISA** a été renseignée à 0 afin de supprimer la ligne Taxe d'apprentissage sur le bulletin, il est nécessaire de supprimer la valeur saisie pour les bulletins de février.

Pour vérifier la valeur saisie sur la donnée TAXE_APP_P.ISA, aller dans Accueil/Informations/Dossier ou Accueil/Informations/Salariés, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS.

Dans le cas contraire, si la cotisation Taxe d'apprentissage était présente dans les bulletins de janvier 2022, il est nécessaire d'annuler la cotisation individuelle 130 – Part principale de la taxe d'apprentissage qui a été calculée sur les bulletins de salaire de janvier 2022 et déclarée dans la DSN mensuelle.

Il n'est plus possible d'apporter de correction dans la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 si la DSN mensuelle a été déposée et acceptée.

L'annulation de la cotisation TAXE D'APPRENTISSAGE doit donc être réalisée sur les bulletins de février 2022.

Connaitre le montant à régulariser par salarié

Pour déterminer le montant à régulariser, il est possible d'éditer un **RCC.ISA** – Récap. des cotisations par code et libellé) sur la période de janvier 2022.



ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Dossier/Récap./Récap.**

ÉTAPE 2 : sélectionner l'édition **RCC.ISA** – Récap. des cotisations (par code et libellé)

ÉTAPE 3 : mettre du **01/01/2022** au **31/01/2021** en période d'impression

ÉTAPE 4 : dans la zone "**Regroupement 1**", choisir "**Salarié**" à l'aide du menu déroulant

Période d'impression du 01/01/2022 au 31/01/2022

Copie PDF dans la GED

Regroupements Salariés

Salariés sélectionnés: 4

Regroupement 1 Salarié Tous

Regroupement 2

Regroupement 3

Regroupement 4

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Imprimer" pour éditer le document

ÉTAPE 6 : noter le montant de l'assiette pour chaque salarié présent sur l'une des lignes suivantes :

Code et Libellé
TAXE_APP01.ISA - TAXE APPRENTISSAGE
TAXE_APP02.ISA - TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE
TAXE_APP03.ISA - TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF
TAXE_APP04.ISA - TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF ALSACE-MOSELLE
TAXE_APP05.ISA - TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES
TAXE_APP06.ISA - TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES ALSACE-MOSELLE

La ligne présente dans l'édition dépend de la situation du salarié.

Exemple :

Cotisation	Code exo	Assiette	Résultat salarial		Résultat patronal		Totaux		Nb
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
ACC_TRAV.ISA ACCIDENT DE TRAVAIL TS		2 215,19			4,00	88,61	4,00	88,61	1
AF.ISA ALLOCATIONS FAMILIALES TS		2 215,19			3,45	76,42	3,45	76,42	1
AGS.ISA AGS TS		2 215,19			0,15	3,32	0,15	3,32	1
APNAB.ISA APNAB TS		2 215,19			0,15	3,32	0,15	3,32	1
AUTONOMIE4.ISA SOLIDARITE AUTONOMIE		2 215,19			0,30	6,65	0,30	6,65	1
CAISSE_CP.ISA CAISSE DE CONGES PAYES		2 461,32			20,50	504,57	20,50	504,57	1
CCCA_BTP.ISA CCCA		2 469,94			0,30	7,41	0,30	7,41	1
CHOM_AC.ISA CHOMAGE AC TS		2 215,19			4,05	89,72	4,05	89,72	1
CRDS001.ISA CRDS		2 142,60	0,50	10,71			0,50	10,71	1
FNAL_TS.ISA FNAL TS		2 215,19			0,50	11,08	0,50	11,08	1
FNAL_TS003.ISA > 1hRe FNAL MAJO CAISSE		254,75			0,50	1,27	0,50	1,27	1
FORM_CDD.ISA FORMATION CDD		2 469,94			1,00	24,70	1,00	24,70	1
FPC_01.ISA FORMATION PROFESSIONNELLE		2 469,94			0,55	13,58	0,55	13,58	1
F_PARIT.ISA CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL		2 215,19			0,016	0,35	0,016	0,35	1
MALADIE.ISA MALADIE TS		2 215,19			7,00	155,06	7,00	155,06	1
TAXE_APP01.ISA TAXE APPRENTISSAGE		2 469,94			0,59	14,57	0,59	14,57	1
TAXE_APP11.ISA TAXE APPRENTISSAGE		2 469,94			0,09	2,22	0,09	2,22	1
TEPA_RED11.ISA REDUCTION SALARIALE H				-31,31				-31,31	1
TEPA_RED2.ISA DEDUCTION PATRONALE H		17,33			-1,50	-25,99	-1,50	-25,99	1
VIEIL_TA.ISA VIEILLESSE TA		2 215,19	6,90	152,85	8,55	189,40	15,45	342,25	1
VIEIL_TS.ISA VIEILLESSE TS		2 215,19	0,40	8,86	1,90	42,09	2,30	50,95	1

Réaliser le rappel de cotisation dans le bulletin de février

Le rappel de cotisation doit être réalisé salarié par salarié dans le bulletin de salaire de février 2022.



Pour les salariés sortis en janvier, il est nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti au 01/02/2022 pour effectuer le rappel de cotisation en suivant les manipulations indiquées dans la fiche d'aide **2.13**.



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : réaliser le bulletin

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 5 : faire un clic droit sur la ligne TAXE APPRENTISSAGE "**Rappel de cotisation**"



Si la ligne TAXE APPRENTISSAGE n'apparaît pas sur le bulletin de salaire, faire un clic droit "**Rappel de cotisation**" sur la ligne CSG DEDUCTIBLE et indiquer dans la zone "**Code**" le code de la ligne TAXE APPRENTISSAGE indiqué sur l'édition **RCC.ISA** éditée.

ÉTAPE 6 : cliquer deux fois sur "**Suivant**"

ÉTAPE 7 : indiquer le montant de l'assiette en négatif et le taux de la cotisation de la taxe d'apprentissage

ÉTAPE 8 : cliquer sur "**Terminer**"

Exemple :

Libellé de la ligne de cotisation
Rappel: TAXE APPRENTISSAGE

Saisie des valeurs des éléments du rappel de cotisation

Assiette: -2469,94

Taux Salarial: %

Part Salariale: %

Taux Patronal: 0,59

Part Patronale: -14,57

Imprimer la ligne de rappel de cotisation

< Précédent **Terminer** Annuler

Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour le rappel de cotisation sur la taxe d'apprentissage

ÉTAPE 3 : sur la ligne du rappel de cotisation, sélectionner le mode de rappel pour indiquer "Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agirc-Arrco/Prév." dans la zone "Mode du rappel"

Exemple :

Eléments de brut - Autres suspensions		Eléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Eléments de contrôle cotisations		Régularisations des cotisations		Régularisations à	
Liste des rappels											
Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles											
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme		Base assujettie	Composant	Type de cotisation			
TAXE_APP01.ISA		Sans limite	Rappel: TAXE APPRENTISSAGE	MSA PICARDIE						130	
	Mode du rappel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune	
	Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agirc-Arrco/Prév.	-2469,94		0,59			0,590	01/01/2022	31/01/2022		

ÉTAPE 4 : valider le bulletin

ÉTAPE 5 : faire la même manipulation sur les autres salariés

Supprimer le bordereau de rappel dans la DSN mensuelle pour les dossiers du régime agricole

Pour les dossiers du régime général, aucun bordereau de rappel n'est créé pour la taxe d'apprentissage. Il n'y a donc pas de bordereau à supprimer.

Une fois tous les bulletins validés et la DSN mensuelle prête à être envoyée, **le bordereau de rappel doit être supprimé dans les DSN mensuelles du régime agricole.**



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : aller sur le bordereau **MSA**

ÉTAPE 6 : supprimer le bordereau de rappel pour la taxe d'apprentissage à l'aide du clic droit "Supprimer un bordereau"

Modification de la DSN mensuelle

EXPLOITATION AGRICOLE (A)

- Bordereaux
 - 1MSA_02
 - 3MALMED
- Adhésions Prévoyance
- Salariés

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1MSA_02	MSA PICARDIE	01/01/2022	31/01/2022	-14,57
1MSA_02	MSA PICARDIE		28/02/2022	790,05

Ajouter un bordereau Ctrl+A
Supprimer ce bordereau Ctrl+D

Cotisations

Code	Libellé	Montant
TAXE_APP01.ISA	TAXE APPRENTISSAGE	-14,57

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette



En cas de recalcul de la DSN mensuelle, il sera nécessaire de supprimer de nouveau le bordereau de rappel.

1.2.2 Le dépôt de la DSN mensuelle est exigible au 15



Si la donnée **TAXE_APP_P.ISA** a été renseignée à 0 afin de supprimer la ligne Taxe d'apprentissage sur le bulletin, il est nécessaire de supprimer la valeur saisie puis de revalider les bulletins afin de permettre le calcul de la masse salariale de l'entreprise.

Pour vérifier la valeur saisie sur la donnée TAXE_APP_P.ISA, aller dans Accueil/Informations/Dossier ou Accueil/Informations/Salariés, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS.

Pour annuler la déclaration de la cotisation TAXE D'APPRENTISSAGE, il est nécessaire de :

- revalider tous les bulletins de salaire de janvier 2022
- envoyer une **DSN annule/remplace avant le 14/02 minuit** si la DSN mensuelle a été **déposée et acceptée**

Revalider les bulletins de salaire de janvier 2022



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner un salarié

ÉTAPE 3 : revalider le bulletin



Il est possible de faire une validation automatique de tous les bulletins à l'aide du clic droit sur un salarié "Tout sélectionner" puis en cliquant sur le bouton "Valid.auto + maj DSN".



En cas de rappel sur salarié sorti réalisé sur la période de janvier, il est nécessaire de contrôler si la taxe d'apprentissage doit être exonérée par rapport au mois auquel se rattache le rappel sur salarié sorti.

La masse salariale du mois M-1 peut être modifiée dans les valeurs mensuelles du bulletin, thème **10 DIVERS POUR COTISATION** sur la donnée **DSN_TA_MS.ISA**.

Exemple : Salarié sorti en octobre 2021 : lors du rappel sur salarié sorti réalisé en janvier 2022, l'exonération sera déterminée par le logiciel par rapport à la masse salariale du mois M-1 donc décembre 2021 au lieu de septembre 2021.

Envoyer une DSN annule/remplace

Il n'est pas nécessaire de faire une DSN annule/remplace dans les cas où :

- la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 n'a pas été calculée
- la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 a été calculée mais non déposée ou refusée : **la DSN mensuelle devra être uniquement recalculée**

Si la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 a été acceptée, une DSN mensuelle annule/remplace doit être déposée avant le 14/02 minuit :



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : faire un clic droit "Annuler – Remplacer la déclaration"

ÉTAPE 4 : déposer la DSN mensuelle

1.3 Quelle modification est apportée par le programme ?



- ✓ Création donnée système salarié monétaire de masse salariale M-1 en tout type de paramétrage au 01/01/99 : **DSN_TA_MS.ISA** – MASSE SALARIALE DE L'ENTREPRISE SUR M-1
- ✓ Création donnée système salarié affirmative de présence d'apprentis M-1 en tout type de paramétrage au 01/01/99 : **DSN_TA_APP.ISA** – PRESENCE D'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE SUR M-1
- ✓ Modification de la condition de validité des lignes de cotisations de Taxe d'apprentissage au 01/01/2022

Code de la ligne	Libellé de la ligne
TAXE_APP01.ISA	TAXE APPRENTISSAGE
TAXE_APP02.ISA	TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE
TAXE_APP03.ISA	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF
TAXE_APP04.ISA	TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF ALSACE-MOSELLE
TAXE_APP05.ISA	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES
TAXE_APP06.ISA	TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES ALSACE-MOSELLE

- ✓ Modification des formules DSN pour calculer la masse salariale au 01/01/2022

1.4 Questions/Réponses

1.4.1 Comment déclencher l'exonération de la taxe d'apprentissage dans le cas où aucun bulletin n'a été réalisé sur décembre 2021 ?

Dans le cas d'une reprise de dossier sur ISAPAYE en janvier 2022, les bulletins de décembre 2021 n'ont pas été réalisés sur ISAPAYE.

Le logiciel ne peut donc pas connaître le montant de la masse salariale de décembre 2021 ni si des salariés apprentis étaient présents sur décembre 2021.

Pour qu'ISAPAYE puisse déterminer si l'entreprise est exonérée de la taxe d'apprentissage dès janvier 2022, il est nécessaire d'indiquer que des apprentis étaient présents sur le mois M-1 et le montant de la masse salariale de l'entreprise du mois M-1.

Dans le cas où le dépôt de la DSN est exigible au 05 et que la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 a été acceptée, les manipulations ci-dessous ne peuvent pas être réalisées dans les bulletins de janvier 2022.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner un salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 5 : indiquer "Oui" sur la donnée **DSN_TA_APP.ISA**

ÉTAPE 6 : sur la donnée **DSN_TA_MS.ISA**, renseigner la **masse salariale de l'entreprise de décembre 2021**

ÉTAPE 7 : valider le bulletin de janvier 2022

ÉTAPE 8 : faire les mêmes manipulations sur les autres salariés



Le code **074-Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)** devra être ajouté manuellement dans l'onglet **Cotisations établissement** du bordereau MSA ou URSSAF dans la modification de la DSN mensuelle.

1.4.2 Comment déclencher l'exonération de la taxe d'apprentissage dans le cas où les lignes TAXE D'APPRENTISSAGE n'étaient pas dans les bulletin de salaire ?

Si les lignes TAXE D'APPRENTISSAGE n'étaient pas dans les bulletins de salaire, le logiciel ne peut pas connaître le montant de la masse salariale de décembre 2021 ni si des salariés apprentis étaient présents sur décembre 2021.

Pour qu'ISAPAYE puisse déterminer si l'entreprise est exonérée de la taxe d'apprentissage dès janvier 2022, il est nécessaire d'indiquer que des apprentis étaient présents sur le mois M-1 et le montant de la masse salariale de l'entreprise du mois M-1.

Dans le cas où le dépôt de la DSN est exigible au 05 et que la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022 a été acceptée, les manipulations ci-dessous ne peuvent pas être réalisées dans les bulletins de janvier 2022.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner un salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 5 : indiquer "Oui" sur la donnée **DSN_TA_APP.ISA**

ÉTAPE 6 : sur la donnée **DSN_TA_MS.ISA**, renseigner la **masse salariale de l'entreprise de décembre 2021**

ÉTAPE 7 : valider le bulletin de janvier 2022

ÉTAPE 8 : faire les mêmes manipulations sur les autres salariés



Le code **074-Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)** devra être ajouté manuellement dans l'onglet **Cotisations établissement** du bordereau MSA ou URSSAF dans la modification de la DSN mensuelle.

Cette documentation correspond à la version 13.02. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.